



**Une hésitation sur le choix d'orientation ? Le mini-stage de découverte est LA solution. Le mini-stage, c'est l'occasion pour le jeune de :**

- **Se familiariser avec l'entreprise** et le monde du travail,
- **Découvrir et vivre les professions et les activités qu'elles recouvrent,**
- **Se faire connaître d'un employeur** pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite,
- **Choisir sa filière** et concrétiser son projet professionnel.

**Les + pour l'entreprise :**

- **Faire découvrir sa structure** et ses différents **métiers** auprès des jeunes, collégiens, lycéens et étudiants
- Promouvoir sa marque employeur
- **Participer à l'orientation des jeunes** dans une optique de lien école-entreprise
- **Identifier un candidat potentiel pour un apprentissage**

**Durée :** le stage peut durer de **1 à 5** jours

**Quand ?**

- Pour les collégiens et lycéens : pendant les **vacances scolaires** de son académie
- Pour les étudiants : en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances

**Public :**

- **Collégiens** des deux derniers niveaux d'enseignement : **4ème et 3ème**
- **Lycéens** (2nde à Terminale)
- **Etudiants de l'enseignement supérieur**

**Quelles entreprises ?**

Le stage peut être réalisé dans les structures suivantes :

- Entreprises publiques ou privées
- Associations
- Professions libérales

**Conditions de travail :**

- **Travaux :** Les mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail.
- **Temps de travail :**
  - Le stage ne peut pas avoir lieu le dimanche ou un jour férié.
  - Les limites suivantes doivent être respectées

<b>Age du jeune</b>	<b>Durée maximale de stage</b>	<b>Durée maximale par jour</b>	<b>Temps d'observation ininterrompu</b>	<b>Temps de pause minimal</b>	<b>Plage horaire maximale</b>
Moins de 16 ans	30 heures	7 heures	4 h 30	30 minutes	6 h – 20 h
16 ans et plus	35 heures	8 heures	6 h 00	20 minutes	6 h – 22 h



Il est possible d'effectuer plusieurs stages (sans dépasser 50 % de la durée des vacances).  
Il faudra une convention pour chaque stage.

#### Références légales :

- Article L 124-3-1 du code de l'éducation
- Article L 332-3-1 du code de l'éducation
- Article L 4153-1 du code du travail

*Ce dispositif n'est pas ouvert aux alternants (apprentissage ou professionnalisation), ni aux jeunes inscrits dans des établissements à l'étranger hors écoles et établissements français homologués par [l'arrêté du 15 juin 2023](#). Il est nécessaire d'être scolarisé.*

#### Procédure / délais :

- Trouver l'entreprise d'accueil
- Être couvert par une assurance
- **Compléter et signer la convention tripartite** : entreprise – jeune et son représentant légal si mineur – CCI
- **J -10 avant le démarrage du stage : faire viser la convention par la CCI du Var** (envoi par e-mail en format pdf ou courrier)
- A la fin du mini stage, un questionnaire d'évaluation sera à compléter en ligne svp
- Si besoin, un modèle d'attestation de stage est joint en annexe

#### L'entreprise d'accueil n'est pas implantée dans le Var ?

Il est nécessaire de vous rapprocher de la CCI du département d'implantation de l'entreprise d'accueil pour vous faire accompagner : [Contacts Points Orientation Apprentissage](#)

**La convention doit être visée par la CCI avant le démarrage du stage. Dès que toutes les parties auront signé, la CCI pourra valider la convention, ou la refuser, notamment si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.**

Pour toute question et demande de convention :



**Karine SAMSON, chargée d'activité Point Orientation Apprentissage  
CCI du Var**

e-mail : [pointa@var.cci.fr](mailto:pointa@var.cci.fr)

T. : 04 94 22 80 33



### Vous prévoyez un stage découverte, quelles démarches ?

- Vous ou votre enfant, en vue de l'élaboration du projet d'orientation, allez effectuer une période d'observation en entreprise ?
- Vous êtes employeur et allez accueillir un jeune pour une période d'observation ?

Le code de l'éducation prévoit, dans ses articles L124-3-1, L332-3-1 et L332-3-2, la possibilité, pour les collégiens à partir de la 4<sup>ème</sup>, les lycéens et les étudiants, d'effectuer un stage découverte pendant les vacances scolaires.

Sa mise en œuvre nécessite :



- **Une convention tripartite** : une convention entre l'entreprise d'accueil, le jeune et son représentant légal s'il est mineur, doit être signée. La convention est visée par la chambre consulaire.
- **Une assurance suffisante** : Afin de préparer au mieux les conditions de réalisation du stage, il convient de vous assurer que vous disposez d'une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages pouvant être occasionnés par le jeune que pour les risques auxquels il peut être exposé.

### Domages pouvant être occasionnés par le jeune pendant la durée de son stage

Au cours du stage, le jeune peut être amené à causer un dommage à un tiers ou au matériel de l'entreprise, par exemple :

- A un tiers lors du trajet entre le domicile et l'entreprise ;
- Au matériel de l'entreprise ;
- A un salarié de l'entreprise.

Dans ce cas, la responsabilité du jeune peut être mise en cause et, par voie de conséquence, celle du représentant légal dans la mesure où il en est civilement responsable. Il lui incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières, qui peuvent être lourdes.

**Pour couvrir ces risques, il est donc important que le jeune ou son représentant légal dispose d'un contrat d'assurance adapté.** Il leur incombe de vérifier, avant le début du stage, qu'au moins l'un des deux contrats suivants a été souscrit :

- Un contrat « multirisque habitation » : Comme son nom l'indique, ce contrat concerne votre habitation et comporte généralement une garantie couvrant la responsabilité civile du chef de famille. Cette garantie couvre notamment votre responsabilité pour les dommages causés par vous-même ou vos enfants.
- Une assurance scolaire et extra-scolaire qui, si elle comporte une garantie responsabilité civile, couvre spécifiquement le jeune.

Dans la très grande majorité des cas, les contrats ci-dessus comportent une garantie de responsabilité civile couvrant le jeune. Cependant, l'offre d'assurance étant très diversifiée, il est nécessaire de bien vérifier la présence de cette garantie dans l'un des contrats souscrits.

## Dommmages que pourraient subir le jeune pendant son stage

Pendant son stage, le jeune peut lui-même être victime d'un accident et ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières. Il n'est pas exclu que, dans un tel cas, la responsabilité de l'entreprise puisse être mise en cause, mais cette occurrence est loin d'être systématique.



### **L'entreprise doit vérifier que son contrat d'assurance englobe l'accueil de stagiaires et la couvre d'éventuels dommages qu'auraient pu subir le jeune pendant son temps de présence.**

Il est également conseillé au jeune ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type « individuel accident » dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui permettra au jeune d'obtenir une indemnisation dans tous les cas de figure, indépendamment de la question des responsabilités du jeune, de l'entreprise, voire d'un tiers.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre assureur afin de faire avec lui un bilan de la couverture d'assurance dont vous bénéficiez déjà et du besoin, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires.

## Convention de stage et assurances

La convention de stage devra préciser le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police du contrat qui couvre les dommages susvisés.

La chambre consulaire, à laquelle la convention est adressée pour visa, vérifiera la présence de ces informations et ne pourra la signer qu'en présence de celles-ci.

**Modèle d'attestation de stage en période d'observation**  
**(Cette attestation est à conserver par le jeune, elle ne doit pas être transmise à la CCI)**

Je soussigné(e) M. / Mme. ....  
Agissant en qualité de .....  
de l'entreprise .....  
située .....  
atteste que M. / Mme .....  
actuellement scolarisé(e) au sein de l'établissement .....  
en classe de .....

Et demeurant .....  
.....

a bien réalisé, au sein de notre entreprise, du ... / ... / ... au ... / ... / ...  
une période dite d'observation, dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.332-3-1 du code de  
l'éducation.

Cette période a été l'occasion d'une découverte du métier de :

Observations et appréciations générales concernant le déroulement du stage et/ou le stagiaire  
(implication, comportement, ...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date, cachet et signature du chef d'entreprise